



**MARKEL**



**Bulletin d'adhésion réservé aux adhérents CNEF PATRIMOINE**  
**Contrat Groupe Responsabilité Civile Police MARKEL n° : 33300**

**Preneur d'assurance**

---

Raison sociale : .....  
Représenté par M ou Mme : ..... Date et lieu de naissance : .....  
Siren : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... E-mail : .....  
Dernier chiffre d'affaires annuel connu: ..... Immatriculation ORIAS : .....

**Assureur**

---

**MARKEL Insurance SE**, société d'assurance de droit étranger, au capital de 3 700 000 euros, immatriculée en Allemagne à Munich sous le numéro HRB n° 233618, ayant son siège social Sophienstrasse 26 – 80333 Munich, et soumise au contrôle du Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Frankfurt am Main, exerçant en France par l'intermédiaire de sa succursale « **Markel France** » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 852 780 576, et située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

**Courtier**

---

**Willis Towers Watson France – Département Professions Libérales & Réglementées** : Immeuble Quai 33 - 33, quai de Dion-Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex - Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros - RCS Nanterre 311 248 637 - Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707

**Contacts**

---

**Willis Towers Watson France – Département Professions Libérales & Réglementées – Service Relation Clients**  
Mail : [fr.cncef@wtwco.com](mailto:fr.cncef@wtwco.com) – Téléphone : 0 972 720 136



## I. Nature et montant des garanties par adhérent

### RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

#### – Conseil en Gestion de Patrimoine :

- **Conseillers en Investissements Financiers, sous réserve de l'agrément AMF tel que prévu par les art. L541- 1 et suivants du Code Monétaire et Financier**
- **Intermédiaire en transaction immobilière sans manquement ni détention de fonds**
- **Démarchage bancaire et financier, activités annexes**

Montant de garantie par sinistre, par activité et par année d'assurance : 2.500.000 €

Franchise selon option retenue **5 000 € / 10 000 € / 15 000 €**

#### – Dont : pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation Girardin

Montant de garantie par sinistre et par année d'assurance : 750.000 €

Franchise par sinistre : **10.000 €**

#### – IOBSP - Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements sans fonds confiés

Montant de garantie par sinistre et par année d'assurance : 2.500.000 €

Franchise par sinistre : 20% de l'indemnité due, avec un maximum selon option retenue

**5 000 € / 10 000 € / 15 000 €**

#### – IA - Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissement de fonds de tiers

Montant de garantie par sinistre et par année d'assurance : 3.000.000 €

Franchise par sinistre : 20% de l'indemnité due, avec un maximum selon option retenue

**5 000 € / 10 000 € / 15 000 €**

### RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS

Montant de garantie par sinistre et par année d'assurance : 1.000.000 €

Franchise par sinistre : **5.000 €**

### GARANTIES FINANCIERES

#### - IA - Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers

Montant de la garantie financière : 115.000 € par année d'assurance

#### - Intermédiaire en transaction immobilière sans manquement ni détention de fonds \*

Montant de la garantie financière : 110.000 € par année d'assurance

*\*nous consulter pour une carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce avec détention de fonds*

#### - IOBSP - Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements sans fonds confiés

Montant de la garantie financière : 115.000 € par année d'assurance



MARKEL



## RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

<b>Limite par sinistre et par année d'assurance</b>	
Tous dommages confondus	10.000.000 €
Dont :	
▪ Dommages corporels et immatériels consécutifs	10.000.000 €
▪ Faute inexcusable de l'employeur	3.500.000 €
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs	3.000.000 €
▪ RC Vol	275.000 €

Franchise par sinistre (hors dommages corporels) : **1.000 €**

## RC ARCHIVES – DOCUMENTS CONFIES

Montant de garantie par sinistre et par année d'assurance : 275.000 €

Franchise par sinistre : **1.000 €**

## DEFENSE (honoraires d'avocats, d'experts...)

### - **Défense civile :**

Montant de garantie par sinistre et par année d'assurance : à hauteur des montants de garantie RC

Franchise selon option retenue **5 000 € / 10 000 € / 15 000 €**

### - **Défense pénale :**

Montant de garantie par sinistre et par année d'assurance : 275.000 €

Franchise par sinistre : **néant**

## ASSISTANCE ET DEFENSE en cas de contrôle d'une autorité administrative (AMF – ACPR)

Montant de garantie par sinistre et par année d'assurance : 25.000 €

Franchise par sinistre : **néant**

## ASSISTANCE ET DEFENSE en cas d'usurpation d'identité

Montant de garantie par sinistre et par année d'assurance : 100.000 €

Franchise par sinistre : **néant**



MARKEL



## PROTECTION JURIDIQUE liée à l'activité professionnelle des adhérents

Montant de garantie par litige : 20.000 €

Seuil d'intervention : 200 €

### Garanties :

- Prévention et information juridique
- Recherche d'une solution amiable / défense judiciaire / exécution et suivi des décisions obtenues

### Domaines de garantie :

- Litiges liés à l'activité professionnelle de l'entreprise
- Litiges sur facturation d'honoraires
- Litiges d'ordre social
- Litiges d'ordre fiscal
- Relations avec les administrations, les organismes sociaux, les services publics et les collectivités territoriales
- Assistance communication de crise
- Aides et subventions

## II. Prime forfaitaire annuelle par adhérent

Chiffre d'affaires HT	<50k€		50-100k €		100-300k€		300-500k€		500-700k€		700k€ -1 000k€	
	Prime HT	Prime TTC	Prime HT	Prime TTC	Prime HT	Prime TTC	Prime HT	Prime TTC	Prime HT	Prime TTC	Prime HT	Prime TTC
<b>Franchise</b>												
<b>5 000 €</b>	1 960,00 €	2 136,40 €	1 975,00€	2 152,72€	2 000,00€	2 180,00€	2 100,00€	2 289,00€	2 160,00€	2 354,40€	2 200,00€	2 398,00€
<b>10 000 €</b>	1 813,00 €	1 976,17€	1 826,88€	1 991,29€	1 850,00€	2 016,50€	1 942,50€	2 117,33€	1 998,00€	2 177,82€	2 035,00€	2 218,15€
<b>15 000 €</b>	1 692,73 €	1 845,07€	1 705,68€	1 859,19€	1 727,27€	1 882,73€	1 813,64€	1 976,86€	1 848,15€	2 014,48€	1 900,00€	2 071,00€

**Au-delà d'1 million d'euros HT de chiffre d'affaires : étude sur-mesure**

**Frais de gestion annuels de 50 € TTC en sus**



**MARKEL**



## Garantie 2<sup>ème</sup> ligne (optionnelle)

Montant de garantie par adhérent : 3.000.000 par sinistre et par année d'assurance, en excédent et après épuisement du contrat de 1<sup>ère</sup> ligne.

Sous-limité à : 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance pour l'activité de commercialisation de produits de défiscalisation Girardin

Prime forfaitaire annuelle par adhérent :

	Prime HT	Prime TTC
Chiffre d'Affaires < 700.000 €	642,20 €	700,00 €
Chiffre d'Affaires compris entre 700.001€ et 1.000.000 €	1 100,92 €	1 200,00 €

## Souscription

---

**Date d'effet souhaitée de la garantie : 01/ /2025**

La date d'effet de la garantie ne pourra être antérieure au **1<sup>er</sup> jour du mois suivant** la réception par Willis Towers Watson France du présent dossier complet et sous réserve de son acceptation.

**Franchise retenue : 5 000 €  10 000 €  15 000 €**

**Assurance 2<sup>ème</sup> ligne (en option) : oui  Non**

**Date d'échéance : 01/01 de chaque année à 00h00.**

**Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la proposition d'assurance et jusqu'au 01/01 de chaque année à 00h00, puis 1 an avec tacite reconduction, sauf résiliation moyennant un **préavis de 3 mois.****

En cas de résiliation du présent contrat groupe par l'Assureur ou par le Souscripteur, les adhésions sont résiliées de plein droit à l'échéance, vous serez informé de la résiliation par l'association souscriptrice.

Enfin, en cas de démission ou de radiation de l'adhérent assuré au sein de l'association souscriptrice, celui-ci perd de plein droit la qualité d'assuré au présent contrat à son échéance.

L'adhérent soussigné :

- déclare être adhérent à la CNCEF Patrimoine et remplir à l'adhésion, et les maintenir pendant sa période de validité, les exigences légales et/ou réglementaires pour exercer ses activités
- certifie ne pas avoir déclaré de sinistre Responsabilité civile professionnelle au cours des 24 derniers mois
- reconnaît avoir reçu et pris connaissance avant l'adhésion, du document d'information sur le produit d'assurance RCP, **des Conditions Générales RC MARKEL du contrat n° 33300** souscrit par CNCEF PATRIMOINE et qui avec le présent bulletin d'adhésion composent le contrat d'assurances
- accepte l'ensemble des conditions relatives aux documents précités ainsi que celles figurant sur le présente Bulletin d'adhésion.
- reconnaît être informé qu'il s'expose, en cas de réticence, de fausse déclaration, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction de l'indemnité) du Code des assurances quand cette réticence ou fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur. **Sous peine des mêmes sanctions, toute modification de ces éléments doit être portée à la connaissance des Assureurs.**

### CLAUSE RGPD (protection des données à caractère personnel) MARKEL

*En qualité de responsable de traitement au titre du Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des données à caractère personnel, l'assureur s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses clients, assurés et partenaires conformément audit règlement. Les données à caractère personnel recueillies par l'assureur sont collectées aux fins de permettre (de manière automatisée ou non) la souscription ainsi que la gestion des contrats d'assurance et des sinistres. L'assureur peut également utiliser les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prévention de la criminalité (en particulier en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent). L'assureur peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à des prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la réglementation européenne applicable. Les personnes concernées disposent de certains droits relatifs à leurs données à caractère personnel et en particulier des droits d'accès, de rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité. Des informations complémentaires sur l'utilisation des données à caractère personnel par l'assureur et sur les droits des personnes concernées sont disponibles sur <http://www.markel.com>. Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : Markel Insurance SE France (Data Protection Officer) – 93 Avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine ou par e-mail à [dataprotectionofficer@markel.com](mailto:dataprotectionofficer@markel.com). Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'assureur peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus. Toute personne concernée peut également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale.*

**Votre demande de souscription ne pourra être retenue qu'après réception et validation par le courtier Willis Towers Watson France du présent bulletin dûment renseigné, signé et accompagné de votre extrait KBIS ou RSAC.**

Fait à : ..... Le : .....

<b>Cachet commercial et signature de l'assuré</b> précédés de la mention : « lu et approuvé » :	<b>A renvoyer signé</b> <b>Par courriel à :</b> <b>fr.cncef@wtwco.com</b>  <b>Contact téléphonique : 09 72 72 01 36</b>	<b>Visa de Willis Towers Watson France, par délégation de gestion pour Markel :</b> <b>Cachet et signature</b>
---	---	---

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer vos contrats et à suivre notre relation commerciale. Les destinataires des données sont les services de Willis Towers Watson France et de Markel. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Willis Towers Watson France – Département Professions Libérales & Réglementées 33 Quai de Dion Bouton Immeuble Quai 33 CS 70001 - 92 814 Puteaux Cedex. Vous pouvez également, vous opposer au traitement des données vous concernant ».